

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille et Mme Bonneton

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 40, substituer aux mots :

« et sécurité alimentaire et »,

les mots :

« , souveraineté alimentaire et sécurité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté alimentaire, au même titre que l'autonomie des agriculteurs, doit être recherchée. Cet objectif a été inséré dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dans une perspective de consolidation des agricultures locales et de solidarité internationale.